

Bénéficiaire d'une prestation de transport scolaire des élèves handicapés : MODE D'EMPLOI



MÉTROPOLE

GRAND LYON

grandlyon.com

Le transport des élèves en situation de handicap (TEH)

La Métropole de Lyon assure la gestion du dispositif de transport des élèves et étudiants en situation de handicap. Elle prend en charge, sous conditions, le trajet de leur domicile à l'établissement scolaire, lorsqu'ils ne peuvent prendre seuls les transports.

Bon à savoir : les trajets vers les centres de soins, établissements médicaux sociaux ou vers des sorties scolaires ne sont pas pris en charge.

4 dispositifs sont proposés :

- 1. La prise en charge du pass TCL**, si l'élève peut prendre les transports en commun en étant accompagné.
- 2. L'allocation kilométrique** dans le cas où la famille transporte elle-même son enfant en se déplaçant avec son propre véhicule.
- 3. La mise à disposition d'un accompagnateur** pour un transport à pied ou en transports en commun si la famille ne peut pas s'en charger.
- 4. La mise à disposition d'un service collectif de transport adapté** pour assurer le transport en véhicule.

Bon à savoir : seule la mise à disposition d'un véhicule adapté et l'allocation kilométrique sont cumulables.

Conditions pour bénéficier de la prise en charge

- Être domicilié dans la Métropole de Lyon.
- Être scolarisé dans des établissements en milieu ordinaire publics ou privés sous contrat.
- Recevoir le courrier de décision favorable du service TEH de la Métropole.

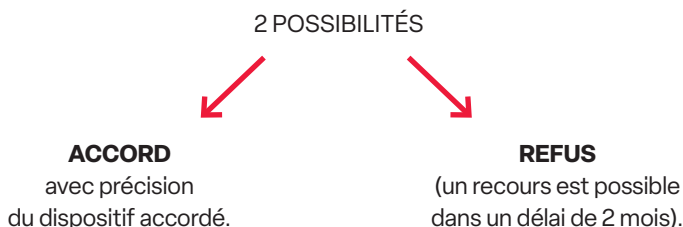
1^{ère} demande de prise en charge du transport scolaire

Comment faire une demande ?

- 1. Téléchargez le formulaire** de demande de transport et le certificat médical sur grandlyon.com/services/transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes ou demandez-les à votre Maison de la Métropole de Lyon.
Complétez les documents, en lien avec votre médecin.
Pour une demande d'allocation kilométrique TEH, la 1^{ère} page de l'annexe « allocation kilométrique TEH » est **à compléter et à transmettre** avec un RIB normalisé.
- 2. Envoyez par courrier postal ou déposez ces documents** dans votre Maison de la Métropole ou à la MDMPH (Maison départementale - métropolitaine des personnes handicapées).

Et après ?

- Votre dossier est traité dans un délai maximum de 2 mois.
- Vous recevrez le courrier de décision par courrier postal.



Le médecin de la MDMPH ne valide pas toujours le dispositif demandé par la famille et réoriente parfois vers un dispositif plus adapté à l'enfant. L'accord peut être obtenu pour une année scolaire seulement ou pour plusieurs années.

NB : si vous ne recevez pas de réponse dans les 2 mois, contactez le service TEH de la Métropole (cf coordonnées en fin de document).

Renouvellement de demande de prise en charge du transport scolaire

CAS N°1 :

Le courrier de décision reçu l'année précédente indique **un droit au transport pour plusieurs années.**

- Vous recevrez en mai un courriel ou courrier d'information.

NB : si vous n'avez pas reçu de courrier en mai contactez le service TEH de la Métropole (cf coordonnées en fin de document).

En cas de changement (adresse, établissement scolaire...), il est nécessaire de compléter le formulaire en ligne sur Toodego.

CAS N°2 :

Le courrier de décision indique **un droit au transport se terminant à la fin de l'année scolaire.**

- Vous recevrez en mai un courriel ou courrier d'information vous indiquant que vous devez redéposer un dossier complet pour la prochaine rentrée.



Indiquez bien l'établissement scolaire où sera scolarisé votre enfant pour la prochaine rentrée et non celui où il est actuellement scolarisé.



Vous avez reçu un accord pour bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule adapté

- Le courrier de décision précise **le nom de l'entreprise de transport mandatée** par la Métropole et **la date prévisionnelle de prise en charge**.
- La société de transport vous contactera directement d'ici la date de prise en charge. C'est elle qui organise les circuits et recrute les conducteurs (et pas la Métropole).

Bon à savoir : il s'agit d'un transport scolaire, il peut donc y avoir plusieurs enfants dans le véhicule. Ils sont déposés aux horaires principaux d'entrée et de sortie des établissements scolaires et non selon leur emploi du temps. La durée du trajet entre le domicile et l'établissement scolaire est d'environ 30 à 45 min. En cas de stage / apprentissage, les jours de prise en charge sont ceux du calendrier scolaire, en semaine et entre 6h30 et 19h.



En cas de problème (absence de prise en charge, retard, temps de trajet trop long...), contactez la société de transport. Il est nécessaire d'informer également en parallèle le service TEH de la Métropole par mail de tout dysfonctionnement.



NB : si vous n'avez pas été contacté par l'entreprise quelques jours avant la date de prise en charge prévisionnelle, contactez l'entreprise. En l'absence de retour de sa part, contactez le service TEH de la Métropole (cf coordonnées en fin de document).

Vous avez reçu un accord pour bénéficier d'un accompagnateur

- Le courrier de décision précise **le nom de l'association d'insertion mandatée** par la Métropole et **la date prévisionnelle de prise en charge**.
- L'association **vous contactera directement** d'ici la date de prise en charge. C'est elle qui organise le recrutement des accompagnants.
- Si votre enfant doit prendre les transports en commun, **envoyez une photo d'identité** au service TEH de la Métropole pour la prise en charge du Pass TCL.

Bon à savoir : si aucun accompagnateur n'est disponible à la date prévisionnelle de prise en charge, le service TEH de la Métropole modifiera la prise en charge pour un véhicule adapté.

NB : si vous n'avez pas été contacté quelques jours avant la date de prise en charge prévisionnelle, contactez l'association. En l'absence de retour de sa part, contactez le service TEH de la Métropole (cf coordonnées en fin de document).



Vous avez reçu un accord pour bénéficier d'une prise en charge TCL

- Le courrier de décision précise **la date prévisionnelle de prise en charge**.
- Il est accompagné d'un **document à compléter et à retourner par courrier postal ou mail** au service TEH de la Métropole avec la photo d'identité de l'élève et de son accompagnateur. À réception des documents, il fera la demande de création des cartes TCL auprès du SYTRAL. Vous recevrez les cartes par voie postale de la part du SYTRAL.

Bon à savoir :

- Si vous n'avez pas reçu le pass TCL à la date de reprise de l'école, vous pouvez prendre un abonnement mensuel qui vous sera remboursé par le SYTRAL (attention pas de remboursement des tickets).
- En cas de perte, de vol ou de problèmes d'activation des cartes TCL vous pouvez vous rendre à l'agence TCL de Bellecour.

Vous avez reçu un accord pour bénéficier de l'allocation kilométrique

- Le courrier de décision précise **la date de prise en charge**.
- L'allocation kilométrique est allouée sous la forme **d'un forfait annuel défini par la Métropole** en fonction de la longueur du trajet.
- Le paiement de l'allocation kilométrique se fait **par trimestre**. Il est soumis à l'envoi au service TEH du certificat de scolarité de chaque trimestre de l'année scolaire en cours avant les dates limites indiquées.



Communication Métropole de Lyon - Avril 2025 - Crédits photos : AdobeStock / Ne pas jeter sur la voie publique

Métropole de Lyon
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04 78 63 40 40

**MÉTROPOLE
GRAND
LYON**

grandlyon.com



Vous avez une question, une remarque, une demande de modifications, des problèmes de prise en charge avec les prestataires ... contactez-nous !

Service Transport Élèves Handicapés (TEH) de la Métropole de Lyon :

Tel. : 04 26 83 86 00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Email : transporteleveshandicapes@grandlyon.com

Pour toute précision sur les règles applicables et conditions de prise en charge, vous trouverez le règlement TEH sur la page Internet : <https://www.grandlyon.com/services/transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes>



Retrouvez la liste des Maisons de la Métropole de Lyon sur le site internet de la Métropole :

